



**DEMANDE D'AUTORISATION  
DE TOURNAGE / PRISES DE VUES  
à des fins d'exploitation publique ou commerciale**

Demande à retourner au CERD **deux mois minimum avant** la date de tournage souhaitée.

**1 - Société de production**

<b>Nom</b>	
Adresse	
N° de téléphone / N° de fax	/
Courriel / site internet	/
<b>Directeur de la société</b>	
<b>Directeur de production</b>	
<b>Régisseur</b> N° de téléphone / Courriel	
S'il s'agit d'une co-production, veuillez préciser le nom du partenaire et ses coordonnées.	

## 2 - Projet de production

<b>Titre du projet</b>	
<b>Réalisateur</b> N° de téléphone / Courriel	
<b>Interprètes</b>	
<b>Type de production</b> (Veuillez cocher les cases correspondantes)	<input type="checkbox"/> Production télévisuelle <input type="checkbox"/> Production cinématographique  <input type="checkbox"/> Long métrage <input type="checkbox"/> Court métrage <input type="checkbox"/> Documentaire  <input type="checkbox"/> Photographies  <input type="checkbox"/> Autres : .....
<b>Type de diffusion</b> (Lieu(x), pays, chaînes de télévision etc.)	

## 3 - Modalités de réalisation

<b>Lieu(x) de tournages</b> (Veuillez cocher les cases correspondantes)	<input type="checkbox"/> Camp, nécropole (Vues extérieures) <input type="checkbox"/> Camp, nécropole (Vues intérieures)  Vues intérieures des bâtiments: <input type="checkbox"/> Musée du camp <input type="checkbox"/> Bâtiment cellulaire <input type="checkbox"/> Bâtiment crématoire <input type="checkbox"/> Bâtiment chambre à gaz  <input type="checkbox"/> Vues du bâtiment du CERD (*)
<b>Dates de tournage souhaitées</b>	

<b>Durée totale prévue du tournage en nombre de demi-journées</b>	
---	--

(\*) Une demande d'autorisation supplémentaire doit obligatoirement être adressée à M. Pierre-Louis FALOCI, Architecte, 9 boulevard du Port Royal, 75 013 PARIS.

**Documents à joindre obligatoirement à l'appui de la demande :**

- \* Lettre de présentation du producteur
- \* Lettre d'intention du réalisateur
- \* Scénario
- \* Synopsis
- \* Fiche technique détaillée (moyens mis en œuvre en hommes et en matériel)
- \* Attestation d'assurance

---

**CONDITIONS GENERALES  
DES PRISES DE VUES, TOURNAGE ET DIFFUSION**

**Préambule**

Le site de l'ancien camp de concentration de Natzweiler-Struthof est un haut lieu de mémoire et une nécropole nationale. Le sol du camp, où les cendres des déportés furent par endroits répandues, les vestiges qui s'y trouvent, la nécropole, le bâtiment de la chambre à gaz, constituent le témoignage d'une réalité historique. Par conséquent, les tournages, les prises de vues ne sont autorisés sur et aux abords du site que dans la mesure où ils sont réalisés dans un but civique d'information, d'enseignement, d'éducation, ou de mémoire.

**Article 1 – Respect du site**

Les prises de vues, ainsi que les commentaires écrits ou oraux, qui y seront éventuellement associés, doivent être réalisés par les opérateurs dans le respect du site, des victimes et de leurs familles.

**Article 2 – Respect des visiteurs**

Le demandeur devra effectuer les prises de vues dans le respect du public visitant le site ; il veillera à ne pas gêner ni empêcher la circulation des visiteurs. S'il est nécessaire de fermer ponctuellement un lieu au public (un bâtiment dans le camp par exemple), le demandeur devra le spécifier dans sa demande.

**Article 3 – Respect des droits des tiers**

**Respect de l'image :** il appartient au demandeur de requérir les autorisations réglementaires des personnes photographiées ou filmées (personnels du CERD ou visiteurs) dès lors que les prises de vues permettent leur identification.

**Respect de la propriété intellectuelle** : lorsque le projet comporte la prise de vues de textes ou d'images des expositions permanentes ou temporaires, le demandeur doit se renseigner auprès du CERD du régime de propriété des images ou textes concernés. Il appartiendra au seul demandeur d'obtenir auprès des ayants droit, le cas échéant, les autorisations requises pour l'exploitation des prises de vues effectuées.

**Respect des noms et logos officiels** : L'utilisation des logos du ministère des Armées, de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et du CERD sur tout support (papier, DVD, CD, internet,...) est interdite sans autorisation expresse du CERD.

#### **Article 4. Sécurité des personnes et des biens. Assurance**

Les prises de vues et activités associées devront être effectuées de façon à garantir la sécurité de toute personne présente sur le site. Il sera veillé à ce que les activités liées au tournage ne causent aucune dégradation du site. Tout dommage matériel ou corporel causé par le demandeur à l'occasion des prises de vues engage sa seule responsabilité. Il est tenu, à cette fin, de se garantir par une assurance adéquate et d'en fournir une attestation au plus tard au début du tournage.

#### **Article 5 – Engagements du demandeur**

Le demandeur s'engage à :

- informer le CERD de toute modification éventuelle au projet décrit dans le demande d'autorisation de tournage (réalisateur, dates de tournage, moyens matériels supplémentaires,...) ;
- soumettre au CERD, avant diffusion, les mentions aux génériques (ou en incrustation) concernant ce dernier ou l'histoire du camp de Natzweiler ;
- fournir au CERD deux exemplaires du produit fini sur support DVD.

à.....le ..... (signature précédée de la mention manuscrite "lu et accepté")

**Le producteur**

**Le réalisateur**

**Avis du ministère de la défense en date du.....**

- Sans objections
- Défavorable

**Décision de la Direction du CERD**

- Accord
- Rejet

**Natzwiller, le..... (signature, cachet)**